

fuit odium multitudinis ut nemo ausus sit eum liber sepelire : itaque a servis sepultus est.

## TIMOLEON.

I. Timoleon<sup>1</sup>, Corinthius. Sine dubio magnus, omnium iudicio, hic vir exstitit : namque huic uni contigit quod nescio an ulli, ut patriam, in qua erat natus, oppressam a tyranno liberaret, et a Syracusis, quibus auxilio erat missus, inveteratam servitutum depelleret, totamque Siciliam, multos annos bello vexatam, a barbarisque<sup>2</sup> oppressam, suo adventu in pristinum restitueret. Sed in his rebus non simplici fortuna conflictatus est, et, id quod difficilius putatur, multo sapientius tulit secundam quam adversam fortunam. Nam, quum frater ejus Timophanes, dux a Corinthiis delectus, tyrannidem per milites mercenarios occupasset, particepsque regni posset esse, tantum abfuit a societate sceleris ut antetulerit suorum civium libertatem fratris salutem, et

n'osa lui rendre les derniers devoirs. Il fut donc enseveli par des esclaves

## TIMOLÉON.

I. Timoléon de Corinthe fut sans doute un grand homme, au jugement de tout le monde : car il eut le bonheur, unique peut-être, de délivrer le pays où il était né, opprimé par un tyran ; de bannir de Syracuse, au secours de laquelle il avait été envoyé, une servitude invétérée, et de rétablir dans son ancien état, par son arrivée, toute la Sicile, désolée pendant un grand nombre d'années par la guerre, et opprimée par les barbares. Dans ces expéditions, il éprouva l'une et l'autre fortune ; et, ce qui est réputé bien difficile, il supporta beaucoup plus sagement le bonheur que l'adversité. Son frère Timophane, élu général par les Corinthiens, s'étant emparé de la tyrannie par le moyen des soldats mercenaires, et Timoléon pouvant participer à la royauté, il fut si loin de se rendre complice de ce crime, qu'il préféra la liberté de ses concitoyens au salut de son frère, et

ut nemo liber ausus sit sepelire eum : itaque sepultus est a servis.

que nul-homme libre n'osa ensevelir lui : en-conséquence il fut enseveli par des esclaves.

## TIMOLEON.

I. Timoleon, Corinthius. Hic vir exstitit magnus sine dubio, iudicio omnium : namque huic uni contigit quod nescio an ulli, ut liberaret patriam in qua natus erat, oppressam a tyranno, et depelleret a Syracusis quibus auxilio missus erat, servitutum inveteratam, suoque adventu restitueret in pristinum totam Siciliam, vexatam bello multos annos, oppressamque a barbaris. Sed in his rebus conflictatus est fortuna non simplici, et, id quod putatur difficilius, tulit fortunam secundam multo sapientius quam adversam. Nam, quum Timophanes, frater ejus, delectus dux a Corinthiis, occupasset tyrannidem per milites mercenarios, possetque esse particeps regni, abfuit tantum a societate sceleris, ut antetulerit libertatem suorum civium

## TIMOLÉON.

I. Timoléon, de-Corinthe. Cet homme fut grand sans conteste, au jugement de tous : car à celui-ci seul échet un bonheur tel que je ne-sais s'il en échet un pareil à personne, qu'il délivrât la patrie dans laquelle il était né, opprimée par un tyran, et éloigné de Syracuse, à secours à (au secours de) laquelle il une servitude invétérée, [avait été envoyé, et par son arrivée rétablit dans son ancien état toute la Sicile, désolée par la guerre pendant de nombreuses années, et opprimée par les barbares. Mais dans ces entreprises il fut-aux-prises avec une fortune non d'une-seule-espèce, et, ce qui est réputé plus difficile, il supporta la fortune favorable beaucoup plus sagement que la fortune contraire. Car, comme Timophane, frère de lui, choisi pour général par les Corinthiens, s'était emparé de la tyrannie à l'aide-de soldats mercenaires, et que Timoléon pouvait être ayant-part à la royauté, il fut-éloigné tellement de la complicité du crime, qu'il préféra la liberté de ses concitoyens

patriæ legibus obtemperare, quam imperare, satius duxerit. Hac mente, per aruspice communemque affinem, cui soror, ex eisdem parentibus nata, nupta erat, fratrem tyrannum interficiendum curavit. Ipse non modo manus non attulit, sed ne adspicere quidem fratrum sanguinem voluit: nam, dum res conficeretur, procul in præsidio fuit, ne quis satelles posset succurrere. Hoc præclarissimum ejus facinus non pari modo probatum est ab omnibus: nonnulli enim læsam ab eo pietatem putabant, et invidia laudem virtutis obtinebant. Mater vero, post id factum, neque domum ad se filium admisit, neque adspexit, quin eum fratricidam impiumque, detestans, compellaret. Quibus rebus adeo est commotus ut nonnunquam vitæ finem facere voluerit, atque ex ingratorum hominum conspectu morte decedere.

aima mieux obéir aux lois de sa patrie que de lui commander. Dans cette disposition, il s'entendit avec un aruspice et un homme, leur commun allié, qui avait épousé leur sœur: c'était par eux qu'il voulait faire périr le tyran. Pour lui, non-seulement il ne porta point les mains sur son frère, mais il ne voulut pas même voir son sang: car, pendant que le meurtre s'accomplissait, il se tint éloigné avec une troupe en armes, afin qu'aucun satellite du tyran ne pût courir à son secours. Cette belle action ne fut pas également approuvée de tout le monde. Quelques-uns pensaient qu'il avait attenté à la piété fraternelle, et par envie, ils dépréciaient la gloire de sa vertu. Quant à sa mère, après cette action, elle ne le reçut plus dans sa maison, et jamais elle ne le vit sans le maudire et sans l'appeler fraticide et impie. Il fut si fort touché de ces traitements, qu'il voulut quelquefois mettre fin à sa vie, et se dérober par la mort aux regards d'hommes ingrats.

saluti fratris,  
et duxerit satius  
obtemperare legibus patriæ  
quam imperare.  
Hac mente,  
per aruspice  
affinemque communem,  
cui soror,  
nata ex eisdem parentibus,  
nupta erat,  
curavit fratrem tyrannum  
interficiendum.  
Ipse non modo  
non attulit manus,  
sed ne voluit quidem  
adspicere  
sanguinem fratrum:  
nam, dum res  
conficeretur,  
fuit in præsidio procul,  
ne quis satelles  
posset succurrere. [mum  
Hoc facinus præclarissim-  
ejus  
non probatum est  
ab omnibus  
modo pari:  
nonnulli enim  
putabant pietatem  
læsam ab eo,  
et invidia  
obtenebant laudem virtutis.  
Mater vero,  
post id factum,  
neque admisit filium  
domum ad se,  
neque adspexit  
quin compellaret eum  
fratricidam impiumque,  
detestans.  
Quibus rebus  
commotus est adeo,  
ut nonnunquam voluerit  
facere finem vitæ  
atque decedere morte  
ex conspectu  
hominum ingratorum.

au salut de son frère,  
et jugea préférable  
d'obéir aux lois de sa patrie  
plutôt que de commander.  
Dans ces sentiments,  
à l'aide d'un aruspice  
et d'un parent commun à son frère et à lui,  
à qui sa sœur,  
née des mêmes père-et-mère,  
s'était mariée,  
il prit soin de son frère le tyran  
devant être tué.  
Lui-même non-seulement  
ne porta pas les mains sur lui,  
mais ne voulut même pas  
voir  
le sang de son-frère:  
car, tandis que l'entreprise  
s'achevait,  
il fut en garde (fit le guet) à distance,  
afin que quelque satellite  
ne pût pas venir-au-secours.  
Cet acte très-glorieux  
de lui  
ne fut pas goûté  
par tous  
d'une manière égale:  
quelques-uns en effet  
pensaient la piété fraternelle  
avoir été offensée par lui,  
et par envie  
rabaissaient la gloire de sa vertu.  
Sa mère d'autre-part,  
après (depuis) cette action,  
et ne laissa-pas-entrer son fils  
dans sa maison auprès d'elle,  
et ne l'aperçut pas  
sans qu'elle appelât lui  
fratricide et impie,  
en le maudissant.  
Par lesquelles choses (ces reproches)  
il fut troublé tellement,  
que plusieurs-fois il voulut  
faire la fin de (mettre fin à) sa vie  
et se retirer par la mort  
hors de la vue  
d'hommes ingrats.

II. Interim, Dione Syracusis interfecto, Dionysius rursus Syracusarum potitus est. Cujus adversarii opem a Corinthiis petiverunt, ducemque, quo in bello uterentur, postularunt. Huc Timoleon missus, incredibili felicitate Dionysium tota Sicilia depulit. Quum interficere posset, noluit, tutoque ut Corinthum perveniret, effecit, quod utrorumque Dionysiorum opibus Corinthii sæpe adjuti fuerant : cujus benignitatis memoriam volebat exstare ; eamque præclaram victoriam ducebat in qua plus esset clementiæ quam crudelitatis ; postremo ut non solum auribus acciperetur, sed etiam oculis cerneretur, quem, et ex quanto regno, ad quam fortunam detrusisset. Post Dionysii decessum, cum Iceta<sup>1</sup> bellavit, qui adversatus fuerat Dionysio ; quem non odio tyrannidis dissensisse, sed cupiditate, indicio fuit, quod ipse, expulso Dionysio, imperium dimittere noluit. Hoc superato, Timoleon

II. Cependant, Dion ayant été tué à Syracuse, Denys le Jeune s'empara derechef de cette ville. Ses ennemis demandèrent du secours aux Corinthiens, et un général pour mettre à leur tête dans la guerre. Timoléon y fut envoyé, et chassa Denys de toute la Sicile avec un bonheur incroyable. Quoiqu'il pût lui ôter la vie, il ne le voulut pas, et il fit en sorte qu'il se rendît en sûreté à Corinthe, parce que les Corinthiens avaient été souvent aidés des forces de l'un et de l'autre Denys. Timoléon voulait consacrer le souvenir de ces bienfaits ; et il pensait que la victoire la plus illustre était celle où il se trouvait plus de clémence que de cruauté. Il désirait enfin que Corinthe n'entendît pas dire seulement, mais vit même de ses yeux quel homme il avait vaincu, et de quel puissant trône il l'avait fait tomber dans la misère. Après la retraite de Denys, il fit la guerre à Icétas, qui avait été contraire à ce prince. Ce qui montra qu'Icétas avait été en désunion avec Denys, non par haine de la tyrannie, mais par ambition, c'est que lui-même, après l'expulsion de Denys, ne voulut pas se démettre du commandement. Icétas dé-

II. Interim, Dione interfecto Syracusis, Dionysius rursus potitus est Syracusarum. Cujus adversarii petiverunt opem a Corinthiis, postularuntque ducem quo uterentur in bello. Missus huc, Timoleon incredibili felicitate depulit Dionysium tota Sicilia. Quum posset interficere, noluit, effecitque ut perveniret Corinthum tuto, quod sæpe Corinthii adjuti fuerant opibus utrorumque Dionysiorum : cujus benignitatis volebat memoriam exstare ; ducebatque eam victoriam præclaram, in qua esset plus clementiæ quam crudelitatis ; postremo ut non solum acciperetur auribus, sed etiam cerneretur oculis, quem et ex quanto regno detrusisset ad quam fortunam. Post decessum Dionysii, bellavit cum Iceta, qui adversatus fuerat Dionysio ; quem fuit indicio dissensisse non odio tyrannidis, sed cupiditate, quod ipse, Dionysio expulso, noluit dimittere imperium.

II. Cependant, Dion ayant été tué à Syracuse, Denys de nouveau s'empara de Syracuse. Duquel (Denys) les ennemis demandèrent du secours aux Corinthiens, et sollicitèrent un général dont ils pussent se servir dans la guerre. Envoyé là, Timoléon avec un incroyable bonheur chassa Denys de toute la Sicile. Alors qu'il pouvait le faire-périr, il ne-voulut-pas, et fit en sorte qu'il arrivât à Corinthe en-sûreté, parce que souvent les Corinthiens avaient été aidés par les secours des deux Denys : de laquelle bienveillance il voulait le souvenir subsister ; et il estimait cette (une) victoire être très-glorieuse, dans laquelle il y avait plus de clémence que de cruauté ; enfin il voulait que non-seulement [dire], il fût reçu par les oreilles (on entendit mais encore il fût vu par les yeux (on vit), quel homme et de quel-grand empire renversé il avait précipité dans quelle humble fortune. Après la mort de Denys, il fit-la-guerre avec (à) Icétas, qui s'était opposé à Denys ; lequel (Icétas) ceci fut à preuve (prouva) avoir été-en-opposition avec Denys non par haine de la tyrannie, mais par ambition, que lui-même, Denys ayant été chassé, ne-voulut-pas quitter l'autorité.

maximas copias Carthaginiensium apud Crimessum flumen fugavit, ac satis habere coegit si liceret Africam obtinere, qui jam complures annos possessionem Siciliae tenebant. Cepit etiam Mamercum<sup>2</sup>, Italicum ducem, hominem bellicosum et potentem, qui tyrannos adjutum in Siciliam venerat.

III. Quibus rebus confectis, quum, propter diuturnitatem belli, non solum regiones sed etiam urbes desertas videret, conquistavit, quos potuit, primum Siculos; deinde Corintho arcessivit colonos, quod ab his initio Syracusae erant conditae<sup>3</sup>. Civibus veteribus sua restituit, novis bello vacuefactas possessiones divisit; urbium moenia disjecta, fanaque destructa refecit; civitatibus leges libertatemque reddidit; ex maximo bello tantum otium toti insulae conciliavit ut hic conditor urbium earum, non illi qui initio deduxerant, vi-

fait, Timoléon mit en fuite, près du fleuve Crimesse, une très-grande armée de Carthagois, et les réduisit à se contenter de pouvoir conserver l'Afrique, eux qui déjà depuis un grand nombre d'années étaient en possession de la Sicile. Il fit aussi prisonnier Mamercus, général italien, homme belliqueux et puissant, qui était venu en Sicile aider les tyrans.

III. Après avoir terminé ces entreprises, Timoléon, voyant que non-seulement les campagnes, mais encore les villes de Sicile avaient été désertées à cause de la longueur de la guerre, rechercha et réunit d'abord tous les Siciliens qu'il put trouver; ensuite il fit venir des colons de Corinthe, parce que Syracuse avait d'abord été fondée par les habitants de cette ville. Il restitua aux anciens citoyens les biens qui leur appartenaient. Il partagea aux nouveaux les possessions que la guerre avait rendues vacantes. Il releva les murs renversés et les temples détruits, et rendit aux villes leurs lois et leur liberté. Après une très-grande guerre, il procura un si grand repos à toute l'île, qu'il semblait le fondateur de ces villes.

Hoc superato,  
Timoleon fugavit  
maximas copias  
Carthaginiensium  
apud flumen Crimessum,  
ac coegit  
habere satis  
si liceret  
obtinere Africam,  
qui jam  
complures annos  
tenebant  
possessionem Siciliae.  
Cepit etiam Mamercum,  
ducem Italicum,  
hominem bellicosum  
et potentem,  
qui venerat in Siciliam  
adjutum tyrannos.

III. Quibus rebus  
confectis, [tem  
quum, propter diuturnita-  
belli,  
videret  
non solum regiones  
sed etiam urbes desertas,  
conquistavit quos potuit,  
primum Siculos;  
deinde arcessivit colonos  
a Corintho,  
quod initio Syracusae  
conditae erant ab his.  
Restituit sua  
veteribus civibus,  
divisit novis  
possessiones  
vacuefactas bello;  
refecit  
moenia disjecta urbium  
fanaque destructa;  
reddidit civitatibus  
leges libertatemque;  
ex maximo bello  
conciliavit toti insulae  
tantum otium,  
ut hic videretur  
conditor earum urbium,

Celui-ci ayant été vaincu,  
Timoléon mit-en-fuite  
de très-grandes forces  
des Carthagois  
auprès du fleuve du Crimesse,  
et les força  
d'avoir assez (de s'estimer heureux)  
s'il leur était-permis  
de conserver l'Afrique,  
eux qui déjà  
depuis de très-nombreuses années  
gardaient  
la possession de la Sicile.  
Il prit aussi Mamercus,  
général italien,  
homme belliqueux  
et puissant,  
qui était venu en Sicile  
aider les tyrans.

III. Ces choses  
ayant été achevées,  
comme, à-cause-de la longueur  
de la guerre,  
il voyait  
non seulement les campagnes  
mais même les villes désertes,  
il chercha-à-réunir tous ceux qu'il put,  
d'abord des Siciliens;  
puis il fit-venir des colons  
de Corinthe,  
parce que dans l'origine Syracuse  
avait été fondée par ceux-ci (les Corin-  
[thiens).  
Il rendit leurs biens  
aux anciens citoyens,  
distribua aux nouveaux  
les propriétés  
rendues-vacantes par la guerre;  
il rebâtit  
les murailles démolies des villes  
et les temples détruits;  
il rendit aux cités  
leurs lois et leurs libertés;  
au-sortir d'une très-grande guerre  
il procura à toute l'île  
une si-grande sécurité,  
que celui-ci paraissait  
le fondateur de ces villes,

deretur. Arcem Syracusis, quam munierat Dionysius ad urbem obsidendam, a fundamentis disjecit; cetera tyrannidis propugnacula demolitus est, deditque operam ut quam minime multa vestigia servitutis manerent. Quum tantis esset opibus ut etiam invitis imperare posset, tantum autem haberet amorem omnium Siculorum ut nullo recusante regnum obtineret, maluit se diligi quam metui. Itaque, quum primum potuit, imperium deposuit, et privatus Syracusis, quod reliquum vitæ fuit, vixit. Neque vero id imperite fecit: nam, quod ceteri reges imperio vix potuerunt, hic benevolentia tenuit. Nullus honos huic defuit, neque postea res ulla Syracusis gesta est publice de qua prius sit decretum quam Timoleontis sententia cognita; nullius unquam consilium non

plutôt que ceux qui les premiers y avaient conduit des colonies. Il rasa la citadelle de Syracuse, que Denys avait élevée pour tenir la ville en état de siège. Il démolit tous les autres remparts de la tyrannie, et fit en sorte qu'il ne restât que le moins possible de tant de vestiges de la servitude. Assez puissant pour imposer son autorité, assez aimé pour obtenir la royauté sans que personne s'y opposât, Timoléon aimait mieux inspirer l'amour que la crainte. Sitôt qu'il le put, il déposa le commandement, et vécut en simple particulier à Syracuse le reste de sa vie. Et en agissant ainsi il fit preuve de sagesse: car, ce que les rois peuvent à peine obtenir de l'autorité, il l'obtint de la bienveillance. Aucun honneur ne lui manqua; et, dans la suite, on ne prit aucune décision publique à Syracuse avant d'avoir connu son sentiment. Jamais on ne préféra,

non illi qui initio deduxerant. Syracusis disjecit a fundamentis arcem quam Dionysius munierat ad obsidendam urbem; demolitus est cetera propugnacula tyrannidis, deditque operam ut vestigia servitutis manerent quam minime multa. Quum esset tantis opibus ut posset imperare etiam invitis, haberet autem tantum amorem omnium Siculorum ut obtineret regnum nullo recusante, maluit se diligi quam metui. Itaque, quum primum potuit, deposuit imperium, et vixit quod fuit reliquum vitæ privatus Syracusis. Neque vero fecit id imperite: nam hic tenuit benevolentia quod ceteri reges potuerunt vix imperio. Nullus honos defuit huic, neque ulla res postea gesta est Syracusis publice de qua decretum sit prius quam sententia Timoleontis cognita; consilium nullius unquam non modo antelatum est,

et non pas ceux qui dans l'origine avaient amené des habitants. A Syracuse il démolit depuis les fondations la citadelle que Denys avait bâtie pour tenir-en-éché la ville; il détruisit tous-les-autres remparts de la tyrannie, et donna son soin à ce que les traces de la servitude subsistassent le moins nombreuses possible. [forces] Alors qu'il était maître de si-grandes qu'il pouvait commander même à ceux ne-voulant-pas, mais possédait une si-grande affection de tous les Siciliens qu'il tenait-en-main l'autorité-royale personne ne refusant, il aimait-mieux lui-même être chéri qu'être craint. En-conséquence, lorsque d'abord (dès que) il le put, il déposa le pouvoir, et vécut le temps qui lui fut de-reste de vie simple-particulier à Syracuse. Et en vérité il ne fit pas cela d'une-manière-peu-judicieuse: car celui-ci garda [peuple] par les dispositions-bienveillantes de ce que les autres rois purent à peine garder par l'autorité. Aucun honneur ne manqua à celui-ci, et aucune affaire dans-la-suite ne fut faite à Syracuse au-nom-de-l'Etat sur laquelle on ait statué avant que l'avis de Timoléon étant (fût) connu; le conseil d'aucun autre jamais non-seulement ne fut préféré,

modo antelatum, sed ne comparatum quidem est : neque id magis benevolentia factum est quam prudentia.

IV. Hic quum ætate jam provectus esset, sine ullo morbo lumina oculorum amisit. Quam calamitatem ita moderate tulit ut neque eum querentem quisquam audierit, neque eo minus privatis publicisque rebus interfuerit. Veniebat autem in theatrum, quum ibi concilium populi haberetur, propter valetudinem vectus jumentis junctis, atque ita de vehiculo, quæ videbantur, dicebat. Neque hoc illi quisquam tribuebat superbiam : nihil enim unquam neque insolens neque gloriosum ex ore ejus exiit. Qui quidem, quum suas laudes audiret prædicari, nunquam aliud dixit quam, « Se in ea re maximas Diis gratias agere atque habere, quod, quum Siciliam recreare constituissent, tum se potissimum ducem esse voluissent. » Nihil enim rerum humanarum sine Deorum numine geri pu-

jamais même on ne compara l'avis de personne au sien ; et ce n'était pas plus l'effet de l'affection que de la prudence.

IV. Étant déjà fort âgé, Timoléon perdit la vue, sans avoir essayé aucune maladie. Il supporta ce malheur avec tant de résignation, que personne ne l'entendit jamais se plaindre, et qu'il n'assistait pas moins aux affaires particulières et publiques. Il venait au théâtre, quand le conseil du peuple s'y tenait, porté, à cause de son infirmité, dans un char attelé de deux chevaux ; et de ce char, il disait ce qu'il pensait sur l'objet en délibération. Personne n'attribuait cette manière d'agir à l'orgueil ; car il ne sortit jamais de sa bouche rien d'arrogant ni de vain. Lorsqu'il entendait publier ses louanges, il ne disait jamais autre chose, sinon « qu'il rendait de très-grandes actions de grâces aux dieux, et qu'il leur était très-obligé de ce qu'ayant résolu de régénérer la Sicile, ils avaient voulu qu'il fût de préférence le chef de cette entreprise. » Car il pensait qu'aucune des choses humaines ne se fait sans la puissance et la volonté des

sed ne comparatum qui-  
neque id factum est [dem :  
magis benevolentia  
quam prudentia.

IV. Quum hic  
esset jam provectus ætate,  
sine ullo morbo  
amisit lumina oculorum.  
Quam calamitatem  
tulit ita moderate,  
ut neque quisquam  
audierit eum querentem,  
neque interfuerit minus eo  
rebus privatis  
publicisque.

Veniebat autem  
in theatrum,  
quum concilium populi  
haberetur ibi,  
vectus propter valetudinem  
jumentis junctis,  
atque dicebat ita  
de vehiculo  
quæ videbantur.  
Neque quisquam  
tribuebat hoc illi  
superbiæ :

nihil enim unquam  
neque insolens  
neque gloriosum  
exiit ex ore ejus.  
Qui quidem,  
quum audiret  
suas laudes prædicari,  
nunquam dixit aliud  
quam « Se  
agere atque habere  
maximas gratias  
Diis  
in ea re, quod,  
quum constituissent  
recreare Siciliam,  
voluissent  
se potissimum esse ducem. »  
Putabat enim  
nihil rerum humanarum  
geri

mais ne fut même mis-en-balance :  
et cela ne fut pas fait  
plus par affection  
que par sagesse.

IV. Comme celui-ci  
était déjà avancé en âge,  
sans aucune maladie  
il perdit la lumière des yeux.  
Lequel malheur  
il supporta tellement avec-modération,  
que et personne  
n'entendit lui se plaignant,  
et il ne prit-pas-part moins pour cela  
aux affaires particulières  
et publiques.

Mais il venait  
au théâtre,  
lorsque l'assemblée du peuple  
se tenait là,  
traîné à-cause-de son infirmité  
par des chevaux attelés,  
et disait ainsi  
du-haut-de sa voiture  
les choses qui lui semblaient utiles.  
Et personne  
n'attribuait cela à lui  
à orgueil :

en effet rien jamais  
ni d'arrogant  
ni de vaniteux  
ne sortit de la bouche de lui.  
Lui qui certes,  
lorsqu'il entendait  
ses titres-de-gloire être vantés,  
jamais ne dit autre chose  
que « Lui-même  
rendre et avoir  
de très-grandes actions-de-grâces  
aux dieux,  
pour ce fait, que,  
alors qu'ils avaient résolu  
de régénérer la Sicile,  
ils avaient voulu  
lui-même de-préférence être chef. »  
En effet il pensait  
rien (aucune) des choses humaines  
ne se faire

tabat : itaque suæ domi sacellum ἀτροματίας<sup>1</sup> constituerat, idque sanctissime colebat.

V. Ad hanc hominis excellentem bonitatem mirabiles accesserunt casus. Nam prælia maxima natali die suo fecit omnia : quo factum est ut ejusdem natalem festum haberet universa Sicilia. Huic quidam Lamestius, homo petulans et ingratus, vadimonium quum vellet imponere, quod cum illo se lege agere diceret, et complures concurrissent qui procacitatem hominis manibus coercere conarentur, Timoleon oravit omnes ne id facerent ; « namque, id ut Lamestio ceterisque liceret, se maximos labores summaque adiiisse pericula ; hanc enim speciem libertatis esse, si omnibus, quod quisque vellet, legibus experiri liceret. » Idem, quum quidam, Lamestii similis, nomine Demænetus, in concione populi de rebus gestis

dieux. Aussi avait-il bâti dans sa maison une chapelle à la Toute-Puissance et l'honorait-il très-religieusement.

V. Aux excellentes qualités de Timoléon se joignirent des circonstances merveilleuses ; car il donna ses plus grandes batailles le jour de sa naissance, d'où il arriva que toute la Sicile fit de ce jour un jour de fête. Comme un certain Lamestius, homme insolent et ingrat, voulait le contraindre à comparaître en justice, disant qu'il était en procès avec lui, et que plusieurs citoyens étaient accourus pour réprimer par la force l'impudence de cet homme, Timoléon les pria tous de ne pas le faire ; disant « qu'il avait accepté les plus grands travaux et les plus grands périls, pour que cette conduite fût permise à Lamestius et à tous les autres citoyens ; qu'en effet, le signe visible de la liberté consiste en ce que chacun ait le pouvoir de faire valoir ses prétentions selon les lois. » Un autre citoyen, nommé Déménète, homme pareil à Lamestius, s'étant mis à rabaisser les

sine numine Deorum : itaque constituerat suæ domi sacellum ἀτροματίας, colebatque id sanctissime.

V. Casus mirabiles accesserunt ad hanc bonitatem excellentem hominis. Nam fecit omnia prælia maxima die natali : quo factum est ut Sicilia universa haberet festum natalem ejusdem.

Quum quidam Lamestius, homo petulans et ingratus, vellet imponere huic vadimonium, quod diceret se agere lege cum illo, et complures concurrissent, qui conarentur coercere manibus procacitatem hominis, Timoleon oravit omnes ne facerent id : namque se adiiisse maximos labores summaque pericula, ut id liceret Lamestio ceterisque ; hanc enim esse speciem libertatis si liceret omnibus experiri legibus quod quisque vellet. Idem, quum quidam, similis Lamestii, nomine Demænetus, cepisset in concione populi

CORNÉLIUS NÉPOS.

sans la volonté des dieux : en-conséquence il avait établi dans sa maison une chapelle de la toute-puissance, et honorait elle très-religieusement.

V. Des circonstances merveilleuses s'ajoutèrent à cette bonté supérieure de cet homme. En effet il fit (livra) toutes ses batailles les plus grandes le jour de sa naissance ; par quoi il fut fait (d'où il résulta) que la Sicile tout-entière tenait pour un jour de-fête le jour natal du même Timoléon.

Comme un certain Lamestius, homme insolent et ingrat, voulait imposer à celui-ci une caution-à-comparaître, parce qu'il disait lui-même en-user selon la loi avec celui-là (Timoléon), et que plusieurs citoyens étaient accourus, qui entreprenaient de réprimer par les mains (voies de fait) l'insolence de cet homme, Timoléon les pria tous qu'ils ne fissent pas cela : en effet lui-même avoir abordé les plus grands travaux et les plus grands dangers, afin que cela fût-permis à Lamestius et aux autres ; celle-ci en effet être une marque de liberté, s'il était-permis à tous de tenter selon les lois ce que chacun voulait. Le même Timoléon, comme un certain homme, semblable à Lamestius, de nom (appelé) Déménète, avait commencé dans l'assemblée du peuple

ejus detrahere cœpisset, ac nonnulla inveheretur in Timoleonta, dixit, « Nunc demum se voti esse damnatum : namque hoc a Diis immortalibus semper precatum, ut talem libertatem restitueret Syracusanis, in qua cuivis liceret, de quo vellet, impune dicere. » Hic quem diem supremum obiisset, publice a Syracusanis in gymnasio, quod *Timoleonteum* appellatur, tota celebrante Sicilia, sepultus est.

## DE REGIBUS.

I. Hi fere fuerunt Græciæ gentis duces qui memoria digni videbantur, præter reges : namque eos attingere noluimus, quod omnium res gestæ separatim sunt relatæ ; neque tamen hi admodum sunt multi. Lacedæmonius autem Agesilaus nomine, non potestate<sup>1</sup>, fuit rex, sicut ceteri Spartani. Ex his vero, qui dominatum imperio tenuerunt, excel-

exploits de Timoléon et à proférer quelques invectives contre lui, Timoléon dit « qu'en ce moment enfin ses vœux étaient exaucés ; qu'effectivement il avait toujours demandé aux dieux de rendre aux Syracusains une liberté telle, qu'il fût licite à chacun de parler impunément de qui il voudrait. » Après sa mort, il fut enseveli par les Syracusains aux frais du trésor public, et avec le concours de toute la Sicile, dans le gymnase qui porte son nom.

## DES ROIS.

I. Ce sont à peu près là les capitaines grecs qui nous ont paru dignes de mémoire, à l'exception des rois : car nous n'avons pas voulu toucher à leur histoire, parce qu'il n'en est point dont la vie n'ait été racontée séparément. Ils ne sont cependant pas fort nombreux. Le Lacedémonien Agésilas fut roi de nom et n'eut pas le pouvoir, ainsi que tous les autres rois spartiates. De ceux qui

detrahere  
de rebus gestis ejus,  
ac inveheretur nonnulla  
in Timoleonta,  
dixit « Se nunc demum  
esse damnatum voti :  
namque semper  
precatum hoc  
a Diis immortalibus,  
ut restitueret Syracusanis  
libertatem talem,  
in qua  
liceret cuivis  
dicere impune  
de quo vellet. »  
Quum hic  
obiisset diem supremum,  
sepultus est a Syracusanis  
publice  
in gymnasio  
quod appellatur  
Timoleonteum,  
tota Sicilia celebrante.

à retrancher une part de gloire  
des actions accomplies de (par) lui  
et disait injurieusement plusieurs choses  
contre Timoléon,  
dit « Lui-même maintenant enfin [vœu :  
être condamné à l'accomplissement de son  
car toujours  
avoir demandé ceci  
aux dieux immortels,  
qu'il rendît aux Syracusains  
une liberté telle,  
dans laquelle  
il serait permis à tout citoyen  
de parler impunément  
sur qui il voudrait. »  
Lorsque celui-ci  
eut subi le jour suprême,  
il fut enseveli par les Syracusains  
aux-frais-de-l'État  
dans le gymnase  
qui est appelé  
de-Timoléon,  
toute la Sicile assistant aux funérailles.

## DE REGIBUS.

I. Hi fere  
fuerunt duces  
gentis Græciæ  
qui videbantur  
digni memoria,  
præter reges :  
namque noluimus  
attingere eos,  
quod res gestæ omnium  
relatæ sunt separatim ;  
neque tamen hi  
sunt admodum multi.  
Agesilaus autem  
Lacedæmonius  
fuit rex nomine,  
non potestate.  
sicut ceteri Spartani.  
Ex his vero  
qui tenuerunt dominatum  
imperio,

## DES ROIS.

I. Ceux-ci (tels) à-peu-près  
furent les généraux  
de la nation grecque  
qui paraissaient  
dignes de mémoire,  
en-exceptant les rois :  
car nous n'avons-pas-voulu  
toucher à eux,  
parce que les actions accomplies d'eux  
ont été rapportées à-part ;  
et d'ailleurs ceux-ci  
ne sont pas fort nombreux.  
D'autre-part Agésilas  
de-Lacédémone  
fut roi de nom,  
non de pouvoir,  
comme tous-les-autres Spartiates.  
Mais de ceux  
qui ont occupé la souveraineté  
par l'autorité,